



Recours d'un cdd + 6 mois dans un organisme de sécurité social

Par **lynee**, le **24/08/2009** à **17:53**

Bonjour,

J'aurai souhaité avoir un renseignement. Voilà j'étais en CDD du 30/10/2008 au 31/03/2009 et je suis en CDD à terme précis depuis le 01/04/2009 jusqu'au 30/09/2009 à la caisse maritime des allocations familiales. J'ai pu constater que dans la convention collective nationale de l'organisme, l'article 17 stipule ce qui suit : "Tout nouvel agent sera titularisé, au plus tard après 6 mois de présence effective dans les services en une ou plusieurs fois". Donc, je voudrais savoir quels sont mes droits? et le cas échéant comment faire valoir mes droits? Quels recours puis-je avoir droit? De plus, normalement d'après cette convention je devrais donc être en CDI (si j'ai bien compris) depuis le 01/05/2009 puis-je demander le versement du salaire qui m'est dû en tant que titulaire et plus en tant que CDD sachant que je travaille au service informatique et qu'actuellement je suis sur la grille des salaires du personnel des organismes de sécurité sociale alors qu'étant titulaire je serais sur la grille du personnel informatique. C'est pourquoi, je viens vers vous pour avoir les renseignements nécessaire avant mon entretien avec la directrice de l'organisme. Merci par avance.